

086-218601748-20200116-03\_D2020-DE

Regu le 17/01/2020

# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 16 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 20 Pouvoir: 2 Absents: 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

PRÉSENTS: PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, Freddy, SULLI Bruno.

### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Freddy ROYER

### **DELIBÉRATION N° 3**

**RAPPORTEUR: Christine PIAULET** 

#### OBJET : CRÉATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER DE PRÉVENTION

Les collectivités territoriales doivent veiller à la santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Suite à un constat d'augmentation des arrêts de travail en 2017, la Direction Générale des Services a proposé de créer un groupe de travail composé de 6 responsables de services, de 2 représentants du personnel, de l'assistant de prévention, du service RH et de la coordinatrice enfance jeunesse afin d'améliorer la qualité de vie au travail, de préserver la santé des agents et de réduire l'absentéisme.

Au 17/09/2019, soutenu par une volonté politique forte, un plan d'actions issu des réflexions du groupe a été validé par les membres du CHSCT, mettant en avant le besoin d'accroître les moyens humains pour améliorer la santé au travail des agents.

La commission du personnel du 9 octobre 2019 dont les avis ont été validés par le bureau municipal a ainsi proposé la création de la fonction de conseiller de prévention à temps plein.

Le conseiller de prévention assure une mission de coordination. Sa désignation répond à la nécessité de structurer, formaliser et piloter la politique de prévention de la collectivité. Il assure un rôle de référent technique et réglementaire auprès de l'Autorité Territoriale ainsi que du/des assistant(s) de prévention dont il coordonne l'activité et assure le suivi de ses/leurs travaux.

#### AR PREFECTURE

086-218601748-20200116-03\_D2020-DE

Regu le 17/01/2020

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer la fonction de conseiller de prévention.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal:

- décident de créer la fonction de conseiller de prévention à compter de la présente au sein des services de la collectivité et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination ,
- disent que les fonctions du conseiller de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.
- -disent qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions,
- -indiquent qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage,
- -chargent Mme la Maire de signer l'arrêté et la lettre de cadrage.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de pet acte,

l le